



CDG 40
TAG publié le 27 mars 2026

ARRETE
fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Président du CCAS de CASTETS,

VU le Code général de la fonction publique,
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération en date du 12/04/2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 27/03/2012,
VU l'arrêté en date du 23/07/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 05/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CASTETS, le 28 janvier 2026
Le Président du CCAS
Philippe MOURMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a convenu avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet BP 30089 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Mairie de CASTETS des LANDES
40, place Edouard Laudoual
40280 CASTETS

Tél : +33(0)558.0940.09
Courriel : mairie@castets.fr
www.castetsdeslandes.fr

**Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade****ANNEE 2026****CCAS - EHPAD DE CASTETS**

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Adjt tech ppal 2ème cl	1	DOS SANTOS	Barsolar
Adjt tech ppal 2ème cl	2	VILELA	Marla
Adjt tech ppal 2ème cl	3	CASTETS	Marla
Adjt tech ppal 2ème cl	4	DARZACQ	Clatre
Adjt tech ppal 2ème cl	5	RUIDABET	Nathalie
Adjt soc ppal 2ème cl	1	DUPIN	Sylvie
Adjt soc ppal 2ème cl	2	KONJEVIC	Marla
Adjt soc ppal 2ème cl	3	DUPRAT	Lise
Adjt soc ppal 2ème cl	4	TETAIEKURA	Marie-Blandine